



SOCIÉTÉ DE GESTION PRIVÉE DES FONDS FMOQ INC.

**NORME CANADIENNE 24-101 SUR L'APPARIEMENT ET LE RÈGLEMENT
DES OPÉRATIONS INSTITUTIONNELLES**

DÉCLARATION RELATIVE À L'APPARIEMENT

Destinataires : Toutes les parties à l'appariement qui fournissent des ordres de négociation à/qui agissent au nom de/qui exécutent une opération avec :

SOCIÉTÉ DE GESTION PRIVÉE DES FONDS FMOQ INC.

La présente déclaration est fournie conformément aux dispositions de la Norme canadienne 24-101 et de l'Instruction complémentaire sur l'appariement et le règlement des opérations institutionnelles [la « Norme canadienne »]. Elle s'applique à toutes les opérations qui sont visées par la Norme canadienne.

Nous confirmons que nous avons établi et que nous appliquons des politiques et des procédures pour réaliser l'appariement conformément aux dispositions de la Norme canadienne.

Signée le 23 décembre 2010

Jean-Pierre Tremblay
Vice-président exécutif